



Original : français

N° : ICC-02/11-01/11

Date : 1 juin 2012

LA CHAMBRE PRÉLIMINAIRE I

Composée comme suit : Mme la juge Silvia Fernández de Gurmendi, juge président
M. le juge Hans-Peter Kaul
Mme la juge Christine Van den Wyngaert

**SITUATION EN CÔTE D'IVOIRE
AFFAIRE
*LE PROCUREUR c. LAURENT GBAGBO***

Public avec 1 annexe confidentielle

**Communication par la Défense du Président Gbagbo de l'inventaire des éléments
de preuve à décharge**

Origine : Équipe de la Défense du Président Gbagbo

Document à notifier, conformément à la norme 31 du Règlement de la Cour, aux destinataires suivants :

Le Bureau du Procureur

M. Luis Moreno-Ocampo, Procureur
Mme Fatou Bensouda, Procureur adjoint

Le conseil de la Défense

Me Emmanuel Altit
Me Agathe Bahi Baroan
Me Natacha Fauveau Ivanovic

Les représentants légaux des victimes

Les représentants légaux des demandeurs

Les victimes non représentées

**Les demandeurs non représentés
(participation/réparation)**

Le Bureau du conseil public pour les victimes

Le Bureau du conseil public pour la Défense

Les représentants des États

L'amicus curiae

GREFFE

Le Greffier

Mme Silvana Arbia

Le Greffier adjoint

M. Didier Daniel Preira

La Section d'appui aux conseils

L'Unité d'aide aux victimes et aux témoins

La Section de la détention

La Section de la participation des victimes et des réparations

Autres

1. En vertu de l'Article 61(6) du Statut de Rome, de la Règle 121(6) du Règlement de Procédure et de Preuve, ainsi que de la Décision de la Chambre Préliminaire III datée du 24 janvier 2012 intitulée « Decision establishing a disclosure system and a calendar for disclosure »¹, la Défense soumet par la présente l'inventaire des pièces à décharge de la Défense (confidentielle annexe 1) qui contient 250 documents.
2. L'Annexe 1 est classée confidentielle car elle contient des informations relatives à des documents confidentiels.



Emmanuel Altit
Conseil Principal de M. Laurent Gbagbo

Fait le 1 juin 2012
À La Haye, Pays-Bas

¹ ICC-02/11-01/11-30.